COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 06 septembre 2023

DEL20230906_099

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 31 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 18 puis 19 à partir de 19h40
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h40 et de la délibération DEL20230906_093), Ludovic WISZNIEWSKI, Anne-Marie LALLIARD ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Dominique BRAND ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN ;
SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs :
Absents excusés avec procuration : Denise GÉRELLI-FORT, Billy MARQUET, Isabelle SAGE ;
Absents excusés : Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Valérie VACHOUX ;
Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Esther VACHOUX ;
Secrétaire de séance : Lucas PUGIN.

Mesdames Denise GÉRELLI-FORT et Isabelle SAGE, ainsi que Monsieur Billy MARQUET sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN et André PUGIN, ainsi qu'à Madame Stéphanie LE MOAL.
Madame Valérie VACHOUX et Messieurs Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO et Patrice DOMPMARTIN, sont absents et excusés.
Mesdames Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur Esther VACHOUX sont absents.

DEL20230906_099 - Approbation de la cession d'un Véhicule Terrestre à Moteur (VTM) hors d'usage

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le CGCT, et notamment son article L2241-1 ;
VU l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

La Collectivité est propriétaire d'un camion de collecte immatriculé 2152 ZG 74, de marque "RENAULT", mis en circulation le 26 décembre 2007.
Ce véhicule est immobilisé sur le ténement de Centre Technique Intercommunal depuis 31 août 2021, consécutivement à de nombreuses avaries.
Le coût estimé des réparations étant très élevé, il a été décidé de ne pas donner suite aux contre-visites exigées pour sa mise en conformité et l'obtention du contrôle technique, d'autant plus qu'il est devenu impropre à sa destination dans le cadre de la collecte des déchets.

L'évacuation, la dépollution et le traitement de ce véhicule représentent également un coût potentiel non négligeable. Aussi, et dans un souci d'exemplarité, il est proposé que ce véhicule soit vendu en l'état pour qu'un maximum de pièces puisse être réutilisées.

A cet effet, et conformément à l'article R3211-41 du CGPP selon lequel : "l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (…) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements", il est proposé de recourir à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (DNIDP), rattachée à la DGFIP, qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères.
La DNIDP se charge, pour le compte des collectivités, de mettre en vente ledit véhicule aux enchères, de vérifier les documents remis par les potentiels acheteurs, d'assurer la gestion d'éventuels contentieux et le suivi de toutes réclamations.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2241-1 du CGCT, et par extension pour les Communautés de communes, la vente d'un véhicule appartenant à une Collectivité relève des prérogatives de son assemblée délibérante qui peut décider de l'opération et autoriser par délibération son Président à l'exécuter au titre de l'article L2122-21 de ce même Code ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du VTM immatriculé 2152 ZG 74, de marque "RENAULT" en recourant aux services de la DNIDP ;
- AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à ladite cession ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités et notamment celles nécessaires à sortir ledit bien de l'inventaire de la Collectivité.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Lucas PUGIN

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/09/2023
Publié, le 12/09/2023